



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DIRECCTE

Arrêté N °2014358-0015 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELE DES SCOP DE LA STE BDD COMMUNICATION, 80 RUE PIERRE SEMARD A NIMES	1
Autre N °2014364-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise JOURDAN Stéphane à Saint- Christol les Alès	4
Autre N °2014365-0024 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DE STEFANO Dominique à Remoulins	7
Autre N °2015004-0001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise INSULLA Marie- Agnès à Manduel	10
Autre N °2015006-0004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles	13

Préfecture

Cabinet

Arrêté N °2014205-0009 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/07/2014	16
Arrêté N °2014206-0014 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement	30
Arrêté N °2014280-0001 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement	32
Arrêté N °2014297-0002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics	34
Arrêté N °2015008-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement	36
Arrêté N °2015009-0001 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement	38
Arrêté N °2015014-0007 - Arrêté conférant les fonctions de maire honoraire de la commune de Le Pin à Monsieur Francis ROUZAUD	40
Arrêté N °2015014-0008 - Arrêté conférant les fonctions de maire- adjoint honoraire de la commune de Mialet à Monsieur Jean Claude LAPORTE	42
Arrêté N °2015014-0009 - Arrêté conférant les fonctions de maire- adjoint honoraire de la commune de Mialet à Monsieur André BOURGUET	44

Secrétariat Général

Arrêté N °2015007-0002 - Arrêté relatif à la remise à l' autorité administrative d'armes et munitions au titre des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure concernant M. René ZIEGLER	46
Arrêté N °2015007-0003 - arrêté portant composition nominative du CHSCT des services de la police nationale du Gard	50

Arrêté N °2015007-0009 - Arrêté modificatif relatif au classement de l'office de tourisme d'UZES	53
Arrêté N °2015007-0010 - Arrêté portant autorisation d'une loterie - Foyer Socio- Educatif du Collège Jean Vilar (FSE) à ST GILLES.	56
Arrêté N °2015013-0002 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de Pouzilhac Valliguières.	59
Arrêté N °2015014-0005 - AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de BELVEZET, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures	62
Arrêté N °2015015-0001 - Arrêté portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.	65

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015006-0003 - ARRÊTE N ° 15-01-05 AUTORISANT LE MOTO CLUB WELCOME TOUT TERRAIN EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE MC EVENEMENTS A ORGANISER UNE EPREUVE INTITULEE "ALES TREM HARD ENDURO RACE" LES 23 ET 24 JANVIER 2015	69
Arrêté N °2015007-0016 - Arrêté n ° 2015-03 mettant en demeure la SARL LEGAL de respecter la législation des installations classées pour les activités qu'elle exerce sur la commune de SAINT JEAN DE VALERISCLE	76
Arrêté N °2015007-0017 - arrêté 2015-04 mettant en demeure la société EPC France de se conformer aux dispositions relatives à la protection contre la foudre prévues par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE	80



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014358-0015

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 24 Décembre 2014

DIRECCTE

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA
LISTE MINISTERILELE DES SCOP DE LA
STE BDD COMMUNICATION, 80 RUE
PIERRE SEMARD A NIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Nîmes, le **24 DEC. 2014**

ARRETE n° 2014- -

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 6;

Vu la mise en demeure du Directeur du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon adressée en date du 14 novembre 2014 à la Société BDD COMMUNICATION sise 80, rue René Panhard NIMES 30900, lui demandant la communication des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

Considérant l'absence de communication par la société BDD Communication à Nîmes des documents susvisés aux services ministériels instructeurs;

Considérant le jugement de liquidation judiciaire de la société BDD Communication en date du 20 mars 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2

Standard : 04 66 38 55 55

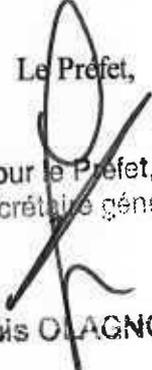
Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

ARRETE

Article unique

La Société Coopérative Ouvrière de Production BDD COMMUNICATION sise 80, rue René Panhard NIMES 30900, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014364-0008

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 30 Décembre 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise JOURDAN Stéphane à Saint- Christol les Alès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP404956211
N° SIRET : 40495621100027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

n°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 7 décembre 2014 par Monsieur Stéphane JOURDAN en qualité de responsable, pour l'organisme **JOURDAN Stéphane** dont le siège social est situé 270 rue des Tilleuls - 30130 Saint-Christol les Ales et enregistré sous le n° **SAP404956211** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 décembre 2014

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014365-0024

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 31 Décembre 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DE STEFANO Dominique à Remoulins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488218504
N° SIRET : 48821850400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

n°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 19 décembre 2014 par Madame Dominique DE STEFANO en qualité de responsable, pour l'organisme **DE STEFANO Dominique** dont le siège social est situé 80 avenue Jules Raimu - 30210 Remoulins et enregistré sous le n° **SAP488218504** pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison, à domicile, de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

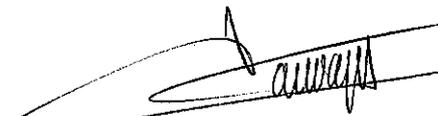
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 décembre 2014

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015004-0001

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 04 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise INSULLA Marie- Agnès à Manduel



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP385039623
N° SIRET : 38503962300025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 4 janvier 2015 par Madame Marie-Agnès INSULLA en qualité de responsable, pour l'organisme **INSULLA Marie-Agnès** dont le siège social est situé 141 avenue André Mazoyer - résidence le clos des vignes- 30129 Manduel et enregistré sous le n° **SAP385039623** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

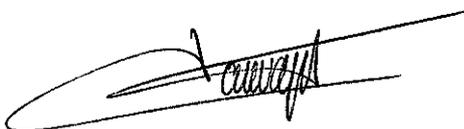
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Sauvaget', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015006-0004

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 06 Janvier 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP401027990
N° SIRET : 40102799000035**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 6 janvier 2015 par Monsieur Bruno BONIFAZI en qualité de Responsable, pour l'organisme **BONIFAZI Bruno** dont le siège social est situé 320 chemin de Montredon - 30250 Salinelles et enregistré sous le n° **SAP401027990** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

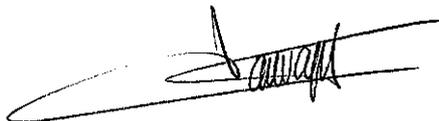
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014205-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 24 Juillet 2014

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/07/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

ARRETE n°

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14/07/2014

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

LACROIX Jean-Pierre - Adjoint au Maire - Mairie de Molières-Cavaillac

TEISSIER Jean-Pierre - Conseiller municipal - Mairie de Saint-Victor de Malcap

Médaille de Vermeil

BUENO Jacqui – Adjoint au Maire - Mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

CHALIER Martine - Adjointe au Maire - Mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

MARCELIN Jean-Claude - Conseiller municipal - Mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

PELISSIER-COMBESCURE Jeanne - Adjointe au Maire - Mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

ROUX Gérard - Maire - Mairie de Saint Hilaire de Brethmas

SOULIER Yvon - Adjoint au Maire - Mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

ALARCON Chantal - Aide soignante de classe supérieure - EHPAD Alfred Silhol
ANDRE Carole - Technicien principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
ANDRE Michèle - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie de Saint-Gervasy
ARMAND Brigitte - Mairie de Codognan
ARMAND Robert - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
AURRAN Joël - Technicien de laboratoire cadre de santé - CHU de Nîmes
BALDIT Eric - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon
BARDOT Régine - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
BARON Marie-Christine - Educateur de jeunes enfants - CCAS d'Alès
BARRAL Joëlle - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie du Vigan
BASCLE Charles - Technicien - Mairie de Saint-Remèze
BASTOS-SAMPAIO Véronique - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
BELLOTTO Jean-Marc - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon
BENVENUTO Gaëtan - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie du Grau du Roi
BERNARD François - Adjoint technique de 1ère classe - Alès agglomération
BERTHOMMIER Nathalie - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
BERTHUIT Patricia - ATSEM principal de 2ème classe - Mairie de Manduel
BIBIA Pascale - Aide soignante - CHU de Nîmes
BLAIS Christelle - Rédacteur principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard
BOES Dominique - Adjoint technique de 2ème classe - Conseil Général du Gard
BOISSIER Sébastien - Agent de maîtrise - Mairie de Vauvert
BOISSIER Sabine - ATSEM de 1ère classe Mairie de Vauvert
BONHOMME Claude - Agent de maîtrise principal - Mairie de Manduel
BONNIFET Pascal - Ingénieur en chef de classe normale - Conseil Général du Gard
BOTTONI Eric - Adjoint technique territorial de 2ème classe - Mairie de Salindres
BOUDEVILLE Dominique - ATSEM de 1ère classe - Alès agglomération
BOURGADE Nadine - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie du Vigan
BOURGUE Virginie - Brigadier chef principal - Mairie de Générac
BOURGUET Liliane - Ingénieur - Conseil Général du Gard
BOURGUIGNON Laurent - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Alès
BOUSQUET Elisabeth - Puéricultrice cadre de santé - Conseil Général du Gard
BOUSQUET VELA Jean - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes
BROT Christian - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Saint-Privat des Vieux
CABUT Gisèle - Adjoint technique principal de 1ère classe - Communauté de communes terres de Camargue
CAILLAT Bertrand - Agent de maîtrise - SDIS 30

CAUMETTE Nathalie - Technicien de laboratoire - CHU de Nîmes
CERDA Vincent - Ouvrier professionnel qualifié - CHU de Nîmes
CHAILAN Jean-Luc - Chef de service principal de 1ère classe de police municipale - Mairie de Caveirac
CHASSEFEYRE Agnès - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie de Saint-Dionisy
CHAUVIN Mickaël - Chef de police municipale - Mairie d'Alès
CHAZAL Marcel - Adjoint technique principal de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon
COIN Fabrice - Technicien principal de 2ème classe - SDIS 30
COMBES Alain - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie du Vigan
COUDERC Claire - Adjoint technique - Région Languedoc Roussillon
CRISTIANI Maryse - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
DANCE David - Brigadier chef principal - Mairie de Manduel
DANTE Jean-Claude - Agent technique principal de 2ème classe - Mairie de Tresques
DAQUIN Nadège - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
DEBAILLE Didier - Adjoint technique territorial de 2ème classe - Mairie de Salindres
DE BOULATSEL Catherine - Aide soignante - CHU de Nîmes
DE BRUCKER Dominique - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard
DELORME Claude - Infirmière cadre de santé - Conseil Général du Gard
DELOSIER-PETEIL Isabelle - Educateur principal de jeunes enfants - Alès agglomération
DESMURS Isabelle - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes
DI MARCO Elisabeth - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie d'Alès
DI TOMASO Marie-Françoise - Adjoint technique de 2ème classe - Alès agglomération
DOCTEUR Jean-Pierre - Adjoint d'animation de 2ème classe - Mairie de Nîmes
DOL Laurence - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
DUMONT Béatrice - Rédacteur - Conseil Général du Gard
EGEA Isabelle - Agent principal ATSEM de 2ème classe - Mairie de Nîmes
EGLIN Isabelle - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes
EL MEHDI Nassera - Aide soignante - CHU de Nîmes
ENJOLRAS Christophe - Technicien hospitalier - CHU de Nîmes
ETIENNE Guy - Educateur APS principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
FABRE Jean-Max - Rédacteur - Conseil Général du Gard
FADENE Edmond - Technicien principal de 1ère classe - Alès agglomération
FAFOURNOUX Corinne - Agent principal ATSEM de 2ème classe - Mairie de Nîmes
FAGES Chantal - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
FLANDIN Luc - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie de Nîmes
FONTANA Jean-Pierre - Agent de maîtrise principal - Mairie de Vauvert
FRANCOIS Laurent - Ouvrier professionnel qualifié - CHU de Nîmes
FRATERNALI Daniel - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Caissargues
FULLER Bacha - Assistant socio-éducatif principal - Conseil Général du Gard
GALLEUX Nadia - Agent principal ATSEM de 2ème classe - Mairie de Nîmes
GARAH Hamid - Brigadier chef principal de Police municipale - Mairie d'Alès

GARIDEL Christine - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

GELABERT Véronique - Auxiliaire de puériculture de 1ère classe - Mairie de Nîmes

GERVAIS Françoise - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon

GIRARD Claire - ATSEM principal de 2ème classe - Alès agglomération

GIRONES Eve - Agent principal ATSEM de 2ème classe - Mairie de Nîmes

GLEIZAL Nathalie - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

GOLETTO Monique - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes

GOUDET Nathalie - Adjoint des cadres hospitaliers - CHU de Nîmes

GRAVEL Bénédicte - Attaché territorial - Conseil Général du Gard

GRELU Catherine - Attaché territorial - SDIS 30

GRENIER Carole - Adjoint administratif de 2ème classe - Conseil Général du Gard

GRIGIS Carole - Aide soignante - CHU de Nîmes

GUEY Patricia - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes

GUINANT Marie-Pierre - Médecin hors classe - CCAS d'Alès

HADJAZ Farid - Attaché principal - Mairie de Nîmes

HANZO Sylvie - Agent des services hospitaliers - EHPAD Alfred Silhol

HENRY Monique - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Manduel

HUCHE Yolande - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes

HURTADO Anne-Marie - Attaché territorial - Mairie de Saint-Dionisy

HUSQUIN Sabine - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes

JACK Fabienne - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard

JAFFREZIC Carole - ATSEM de 1ère classe - Mairie de Fourques

JANEL Carole - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon

JEANDEL Jean-Luc - Aide soignant - CHU de Nîmes

JOURDAN Carole - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Rochefort du Gard

JOURDAN Olivier - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Junas

JOUVE Catherine - Adjoint administratif de 1ère classe - Nîmes Métropole

KUENEMANN Caroline - Attaché principal - Communauté de communes du pays viganais

LABOURAYRE Véronique - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard

LACAS Yannick - Technicien territorial - Alès agglomération

LAFENETRE Monique - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie de Bagnols sur Cèze

LAFONT Patrick - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard

LARATTA Pascal - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard

LARMET Michel - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Communauté de communes terres de Camargue

LASSALLE Evelyne - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon

LELUT Catherine - Rédacteur principal de 1ère classe - SDIS 30

LEOTHAUD Simone - Adjoint administratif de 2ème classe - Conseil Général du Gard

LLINARES Isabelle - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard

LOPEZ François - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon

LOPEZ Philippe - Ouvrier professionnel qualifié - EHPAD Alfred Silhol

LUCARZ Stéphane - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
LUKASZEWSKI Brigitte - Adjoint technique de 2ème classe - Conseil Général du Gard
LUPI Brigitte - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Codognan
LYONNET Jean-Pierre - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Alès
MACIAS Sylvie - Infirmière diplômée d'Etat - CHU de Nîmes
MALAVIEILLE Christiane - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MALGOIRE Pascale - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Bagnols sur Cèze
MANTEAU Alain - Ingénieur - Mairie de Fourques
MARCATO Bruno - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
MARCELLIN Françoise - Attaché territorial - Alès agglomération
MARCHAL Philippe - animateur territorial - Conseil Général du Gard
MARGUERITTE Christine - Assistant socio éducatif - Conseil Général du Gard
MARTIN Régine - Assistante médico administrative - CHU de Nîmes
MARTINEZ-CANOVAS José - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MAS Nathalie - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie d'Aigues-Mortes
MASSADOR Michèle - Adjoint technique de 2ème classe - CCAS d'Alès
MAYEN Isabelle - Infirmier de soins généraux hors classe - Alès agglomération
MERCIER Marie-José - Conducteur ambulancier - CHU de Nîmes
MESTRALLET Philippe - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
MICHEL Chantal - ATSEM principal - Mairie de Manduel
MICHUN Martine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie d'Alès
MIGNOT Béatrice - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MIRABEL Eliane - Adjoint technique de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MOLIERE Didier - Agent de maîtrise principal - SDIS 30
MORENO Olivier - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Aigues-Mortes
MORGE Patricia - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MOSTOSI Brigitte - Agent de maîtrise territorial - Mairie de Tavel
MOUCHNINO Patricia - Agent social de 2ème classe - CCAS d'Alès
MOULKHALOUA Ali - Technicien principal de 1ère classe - Nîmes Métropole
NANNINI Béatrice - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie de Caveirac
NICOLLET Jean-Bruno - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
NIEL Fabienne - Ergothérapeute - CHU de Nîmes
NISSARD Pascale - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
NOUET Florence - Assistant socio éducatif principal - Conseil Général du Gard
OLIER Louise - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Aigues-Mortes
OLIVERES Hélène - Sage femme de classe exceptionnelle - Conseil Général du Gard
ORSONI Christine - Adjoint administratif de 2ème classe - Conseil Général du Gard
PACHAIRE Karine - Adjoint administratif hospitalier - CHU de Nîmes
PAÏS Evelyne - Assistant socio éducatif principal - Conseil Général du Gard
PAOLINO Laurence - Assistante médico administrative - CHU de Nîmes

PARENT Dominique - Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Communauté de communes du pays viganais

PELADAN Jean-Jacques - Agent de maîtrise principal - SDIS 30

PELATAN Florence - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie d'Alès

PELET Valérie - Adjoint administratif de 2ème classe - Conseil Général du Gard

PELOSI Jacques - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie d'Alès

PENNACCHIOTTI Stéphane - Technicien principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

PEROLARI Angel - Opérateur des APS principal - Mairie de Pont Saint-Esprit

PESENTI Monique - Adjoint administratif - Mairie de la Bastide d'Engras

PEUVRIER Nicole - Adjoint technique de 2ème classe - Région Languedoc Roussillon

PEYRE Mireille - Secrétaire de Mairie - Mairie de Mandagout-Sivom intercantonal du Vigan

PIALOT Jean-Pierre - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard

PONTAUD Ludovic - Technicien - Mairie de Bagnols sur Cèze

PRADIER Nathalie - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Bagnols sur Cèze

PRALIAUD Thierry - Attaché principal - Nîmes Métropole

PREEL Jocelyne - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc Roussillon

PUECH Anne - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes

QUESADA Salomon - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Alès

QUIN Claude - Rédacteur principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard

RAMACKERS Marie-Hélène - Attaché de conservation du patrimoine - Mairie de Nîmes

RAMAGE Myriam - ATSEM de 1ère classe - Mairie de Beaucaire

RAME Serge - Adjoint technique de 1ère classe - Conseil Général du Gard

RAMPON Frédéric - Infirmier d'Etat - CHU de Nîmes

RE Christian - Adjoint du patrimoine de 2ème classe - Mairie de Nîmes

RENARD Gilles - Agent de maîtrise principal - Mairie de Saint-Gilles

REUS Liliane - Aide soignante - CHU de Nîmes

REY Nadine - Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé - CHU de Nîmes

RIEUTORD Frédéric - Adjoint technique principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard

RIZZO Marie-Claire - Adjoint technique de 2ème classe - Région Languedoc Roussillon

ROCHAS Rémy - Maître ouvrier - CHU de Nîmes

ROMAN Rémi - Rédacteur principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard

ROOSES Francis - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Saint-Dionisy

ROSSI Annick - Adjoint technique de 2ème classe - Alès agglomération

ROUET Patricia - aide soignante - CHU de Nîmes

ROUSIERE Jean-François - Agent de maîtrise - Mairie de Vauvert

SALMERON Annie - Attaché territorial principal - Conseil Général du Gard

SANTACREU Martine - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie d'Alès

SARROCA Isabelle - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie du Vigan

SAURET Mireille - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard

SAUVAJOL Delphine - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

SESTIER Jocelyne - Conseiller socio éducatif - Conseil Général du Gard

SIMON Eric - Adjoint technique municipal - Mairie de Saint-Gilles
SINI Valérie - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
SONZOGNI Richard - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Barjac
SOUCHE Patrice - Agent de maîtrise - Mairie de Pont Saint-Esprit
SUIN Angela - Agent principal ATSEM de 2ème classe - Mairie de Nîmes
SULTANA Josiane - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Beaucaire
SYLVESTRE Didier - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
TEISSIER Céline - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
TEISSIER Christophe - Directeur général des services - Communauté de communes Vivre en Cévennes
TEULON Martine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie du Vigan
THIRION Catherine - Adjoint technique de 2ème classe - Conseil Général du Gard
TIJERAS Bruno - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
TOLENTINO Cyril - Agent de maîtrise - Conseil Général du Gard
TOLMOS Marie-France - Adjoint technique de 2ème classe - Région Languedoc Roussillon
TRINGUIER Anne-Lyse - Adjoint administratif - Conseil Général du Gard
VALDES Jean-Luc - Agent de maîtrise - Mairie de Nîmes
VAN LAER Danielle - Puéricultrice cadre de santé - Conseil Général du Gard
VARAILLON Henri - Aide soignant -CHU de Nîmes
VEIRUN Bernard - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie d'Alès
VERDIER Michel - Adjoint du patrimoine de 1ère classe - Alès agglomération
VIDAL Isabelle - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie du Vigan
VIDAL Sandrine - Auxiliaire de puériculture - CHU de Nîmes
VIGNES Marc - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie d'Alès
VOLKEN Félixiane - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
VOLKEN Vincent - Conseil Général du Gard
WOILLET Marc - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Alès agglomération

Médaille de Vermeil

ALCARAZ Céline - Rédacteur - Conseil Général du Gard
ALLARD Serge - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
ALTEYRAC Robert - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie de Nîmes
AMAR Houari - Agent de maîtrise - Mairie de Nîmes
AUBE Pascale - Rédacteur principal de 1ère classe Mairie de Nîmes
AURUS Richard - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
AVINENS Catherine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
AVOUAC Thierry - Agent de maîtrise principal - Mairie de Saint -Martin de Valgalmes
AYALA Corinne - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
AYZA Lydia - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie du Grau du Roi
BAGGIANI Michèle - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie de Fourques
BALLESTER Franc - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes

BARRA Pierre - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Le Cailar
 BENONI Brigitte - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Alès agglomération
 BERNARD Patricia - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 BEZE Martine - Adjoint technique de 1ère classe d'enseignement - Région Languedoc-Roussillon
 BLACHERE Claude - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 BLARD Thierry - Attaché principal territorial - Directeur général des services - Mairie de Caissargues
 BONIFACIO Denis - Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 BONNAL Marie-Paule - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 BONNEFILLE Jean-Marie - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 BONNEMAY Catherine - ATSEM principal de 2ème classe - Mairie de Gallargues le Montueux
 BOVET Frédéric - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Générac
 BRENAC Béatrix - Rédacteur territorial - Mairie de Le Cailar
 BRIANCON Eliane - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie de Saint-Martin de Valgalgues
 BROS Eric - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie d'Alès
 BRUNEL Eric - Ingénieur - Conseil Général du Gard
 BUCHACA Serge - Technicien principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 BUTO Claudie - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
 CAILLOL Odile - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 CARRASCO Pierre - Adjoint technique principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard
 CARRASCO Sylvie - ATSEM principal de 2ème classe - Mairie de Connaux
 CAVIGNAUX Christiane - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 CHABANIS Claudine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie d'Alès
 CHAINET Jean-Paul - Rédacteur - Mairie de Pont Saint-Esprit
 CHARON Patrick - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 CHERIF Anyssa - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 CHAUBET Chantal - Rédacteur - Mairie de Lasalle
 CHIARAMONTE Joseph - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Bagnols sur Cèze
 COLOMBAUD Gérard - Agent de maîtrise principal - Mairie de Beaucaire
 COMBES Joséphine - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 COMTE Monique - Adjoint administratif territorial de 1ère classe - Mairie de Salindres
 COSTANZO Françoise - ATSEM de 1ère classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
 COUDERC Eric - Adjoint technique principal de 1ère classe - Région Languedoc-Roussillon
 COUTE Eric - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 CROS Joël - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
 CURY Gérard - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Générac
 DART Hélène - Educateur APS territorial principal de 1ère classe - Alès agglomération
 DAUDEBOURG Dominique - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc-Roussillon
 DE SANTO Chantal - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 DEGIOVANANGELO Michèle - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 DEGOUL Hubert - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Mairie de Nîmes

DEIDDA Yvette - ATSEM principal de 2ème classe - Alès agglomération
 DELFAU Gislaine - ATSEM principal de 1ère classe - Mairie de Roquemaure
 DEMARAIS-BOUDET Elisabeth - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 DOMINGUEZ Francisco - Brigadier chef principal - Mairie du Grau du Roi
 DOS SANTOS Maria - Attaché territorial - Mairie de Nîmes
 DUCAMP Jean-François - Attaché principal - Mairie d'Alès
 DUTHIL Thérèse - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 EHRMANN Danièle - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 EMMANUELLI Jean-Pierre - Attaché principal - Mairie de Nîmes
 FABRE Patrick - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 FADAT Michel - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
 FANARA Jean-Michel - Adjoint technique principal - Conseil Général du Gard
 FARINA Christiane - Directrice générale des services - Mairie Saint-Hilaire de Brethmas
 FERRETTI Dina - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 FLAVIER Jean-Luc - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 FOSSE Freddy - Agent de maîtrise principal - Mairie de Bagnols sur Cèze
 FRANCE Vincent - Technicien - Mairie d'Alès
 FRUSTIE Lydie - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 GAL Thierry - Agent de maîtrise - Mairie d'Alès
 GARDES Christine - Adjoint administratif de 1ère classe - Mairie d'Alès
 GARDIES Christian - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie Saint-Hilaire de Brethmas
 GENIN Jean-Marie - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 GERVAIS Jean-Paul - Technicien principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 GIBERT Gisèle - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 GIL Georges - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 GLEYZE Patrick - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil général du Gard
 JEANJEAN Norbert - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 JOLY-VALES Alain - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie d'Alès
 JOURDAN Marie-Hélène - Adjoint administratif de 1ère classe - Communauté de communes terres de Camargue
 JOURDAN Frédéric - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie de Nîmes
 JULIEN Edmond - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie de Lasalle
 LAFFONT Cathie - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Rochefort du Gard
 LAMI Marie-Paule - Assistant socio éducatif - Conseil Général du Gard
 LAMIA Pierre - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie du Grau du Roi
 LAPIERRE André - Adjoint du patrimoine de 2ème classe - Mairie d'Alès
 LAVABRE Brigitte - Assistante socio-éducative - Conseil Général du Gard
 LAVAL Marie-France - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes
 LAVAL Patrick - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 LAVIE Georges - Brigadier chef principal - Mairie de Pont Saint-Esprit
 LEGIER Frédéric - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie du Grau du Roi

LEROY Annette - Aide soignante de classe supérieure - CHU de Limoges
LEVY Jacques - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
LOE A FOOK Ghislain - Adjoint technique principal de 1ère classe - Région Languedoc-Roussillon
LONGO Bernard - Agent de maîtrise principal -Logis Cévenols
LORBLANCHET Margit - Administrateur - SDIS 30
MAGOT Isabelle - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Durfort et Saint-Martin de Sossenac
MAHISTRE Sylvia - ATSEM principal de 2ème classe - Mairie de Manduel
MALARTE Patrice -Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Mandagout-Sivom intercantonal du Vigan
MANO Martine - Adjoint technique de 1ère classe - Région Languedoc-Roussillon
MARCK Dominique - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
MARTIN Patrick - Technicien - Conseil Général du Gard
MARTINET Jacques - Adjoint technique principal de 1ère classe - Alès agglomération
MATHON Laurent - Directeur des services techniques - Mairie de Marsillargues
MAZIER Jack - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
MEJAN Annick - Adjoint administratif - Mairie de Vauvert
MICHELI François - Educateur APS principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
MILLAUD Jean-Louis - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
MOIRAS Jean-Luc - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Rochefort du Gard
MORAGUES Muriel - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
MOREAU Anne - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie d'Alès
MORENO Michel - Adjoint technique principal de 1ère classe - Région Languedoc-Roussillon
MORILLO Jean-Claude - Adjoint technique principal de 2ème classe - Région Languedoc-Roussillon
OUCHENIR Jean-Pierre - Adjoint technique de 1ère classe - Mairie d'Alès
OZIOL Jean-Luc - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
PASCAL Régis - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Molières-Cavaillac
PEREZ Simone - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
PERRIER Martine - Rédacteur principal de 1ère classe - Mairie de Vauvert
PEUREUX Josiane - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
PONGE Patrick - Ingénieur principal - Logis Cévenols
PORTUGUEZ Jean-Marie - Chef de police municipale - Mairie de Vauvert
POTAY Corinne - Conservateur du patrimoine - Mairie de Nîmes
POUS François - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Mairie de Pont Saint-Esprit
PRIVAT Bernard - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
PROMENEUR Abel - Agent de maîtrise - Mairie de Nîmes
REYMOND Philippe - Professeur d'enseignement artistique - Conservatoire à rayonnement départemental
RICHARD Marcel - Technicien principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
RODIER Michel - Adjoint administratif de 2ème classe - Mairie d'Alès
ROUCOLLE Daniel - Agent de maîtrise - Alès agglomération
ROULLE Gérard - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
ROUSSET Christine - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

ROY Bruno - Ingénieur principal - Conseil Général du Gard
ROY Aline - Technicienne principale de 1ère classe - Conseil Général du Gard
SALVINI Gérard - Brigadier chef principal - Mairie de Bouillargues
SAURY Patrick - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Mairie d'Alès
SAUVAIRE Patrick - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
SAUZE Hélène - ASEM principal de 1ère classe - Mairie d'Orsan
SAVARIN Michel - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Générac
SAVY Didier - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
SCOTTO DI VETTIMO Simone - Adjoint administratif de 1ère classe - Conseil Général du Gard
STIEVENART Marie-France - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
SURE Eric - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie de Saint-Gilles
SZEREMETA Michel - Agent de maîtrise principal - Mairie de Saint-Gilles
TAILLEUR Jean-Luc - Ingénieur principal - Conseil Général du Gard
TATACHAK Nina - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
TERRENI Huguette - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Fourques
VALLABREGUE Patrick - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
VIADERE Christian - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
VIGNAULT Marie-Christine - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

Médaille d'Or

ALCALDE Antoine -Adjoint technique de 1ère classe - Mairie de Nîmes
ALVAREZ André - Animateur principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
ANTERIEUX Serge - Agent de maîtrise - Nîmes Métropole
ARMENGAUD Serge - Adjoint technique de 2ème classe - Mairie de Nîmes
ARNAL Nadia -Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Le Grau du Roi
ASENSIO Françoise - Assistante socio éducative principale - Conseil Général du Gard
BARDON Jean-Pierre - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Communauté de communes terre de Camargue
BEAUMEL Nadège - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Beaucaire
BERTRAND Daniel - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie d'Alès
BORDARIER Bernard - Adjoint technique principal de 2ème classe - Alès agglomération
BRUNETTI Janick - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
BUTIN Michel - Ingénieur en chef de classe normale - Mairie de Nîmes
CANO Christine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
CERRET Catherine - Attaché principal - Conseil Général du Gard
DAUTRY Catherine -Assistant d'enseignement artistique principal de 1er classe - Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes
DECUIGNIERES Gilles - Attaché - Mairie de Bagnols sur Cèze
DEPRALON Serge - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
DEVEZE Monique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Nîmes
DUFFAU Lionel - Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie - Mairie de Nîmes

FAUCHIER Jacky - Agent des services techniques - Mairie de La Calmette
 FENECH-JOUANNEAU Martine - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 GALLET Bernard - Attaché principal - Conseil Général du Gard
 GAUSSEN Michel - Adjoint technique principal de 1ère classe - Mairie de Calvisson
 GILOUX Bernard - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 GUINARD Alain - Agent de maîtrise principal - Communauté de communes terre de Camargue
 HAON Christian - Educateur APS principal de 1ère classe - Communauté de communes Terre de Camargue
 HERICOTTE Francisca - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 HERRERO Claudette - Attaché principal - Mairie de Le Cailar
 IMBERT Yves - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 JAMES Michèle - Attaché principal - Conseil Général du Gard
 JOUSSAUME Franck - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Mairie de Saint-Victor La Coste
 KACIEL Annie - Attaché territoriale - Sitom Sud Gard
 LABRADO Rémy - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Communauté de communes terres de Camargue
 LAHONDES Jean-Claude - Brigadier chef principal - Mairie de Le Grau du Roi
 LAPORTE Martine - Aide soignante de classe exceptionnelle - Maison de retraite Alfred Silhol
 LEBLEU Gérard - Agent de maîtrise principal - Mairie de Le Vigan
 LEGAL Daniel - Technicien principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 LORENTE Renée - Adjoint technique territorial de 2ème classe - Mairie de Salindres
 MACHET Christian - Agent de maîtrise principal - Logis cévenols
 MARQUEZ Didier - Contrôleur de travaux - Mairie de Laudun L'Ardoise
 MASCLAUX Jean-Luc - Educateur territorial principal de 1ère classe - Alès agglomération
 MATUSIK Alain - Adjoint technique principal de 2ème classe - Conseil Général du Gard
 MICHEL Odile - Maître ouvrier - Maison de retraite Alfred Silhol
 MONLEAU Dominique - Rédacteur principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 MONNET Annie - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil général du Gard
 MONNIER Monique - Rédacteur principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 MORENO Evelyne - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Bagnols sur Cèze
 OZIL Maryvonne - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Mairie de Nîmes
 PAUMIER Jacques - Agent de maîtrise principal - Mairie de Nîmes
 PEPIN Gérard - Administrateur territorial - Conseil Général du Gard
 PERES Philippe - Agent de maîtrise principal - Conseil Général du Gard
 PEREZ Jean-François - Adjoint technique principal de 2ème classe - Marie de Le Grau du Roi
 PIALAT Christine - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Nîmes Métropole
 PORTAL Max - Ingénieur principal - Sitom Sud Gard
 POVEDA Guy - Technicien territorial - Conseil Général du Gard
 PREVOST Françoise - Rédacteur principal de 1ère classe - Conseil général du Gard
 RAGUSEO Angelo - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard
 RAT Martine - Brigadier chef principal de police municipale - Mairie d'Alès
 RENAULT Marie-France - Directeur général des services - CCAS de Nîmes

SCHLUMPF Bernard - Directeur - Mairie de Nîmes

SCIACQUA Martine - Rédacteur principal de 1ère classe - Mairie de Bagnols sur Cèze

SELVE Jean-Marc - Technicien - Mairie de Bagnols sur Cèze

SZYMANSKI Françoise - Adjoint technique principal de 2ème classe - Mairie de Saint-Martin de Valgalgues

THEROND Chantal - Attaché principal - Conseil Général du Gard

TIRON Richard - Brigadier chef principal - Mairie de Le Grau du Roi

TISSEUR Blanchard - Technicien - Mairie de Beaucaire

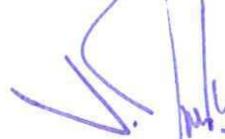
TRINTIGNAN Patrice - Technicien - Conseil général du Gard

VERSINO Jean-Louis - Adjoint technique principal de 1ère classe - Conseil Général du Gard

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NÎMES, le 24 juillet 2014

Le Préfet



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014206-0014

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Juillet 2014

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 25 JUL. 2014

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel SIMONET, duquel il ressort que Messieurs David IVARS, Laurent ZILLIOX, Roland CAMMAL et Eric FONTENAY ont fait preuve d'un comportement exemplaire le 4 janvier dernier en secourant deux personnes prisonnières des flammes dans leur habitation.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée aux :

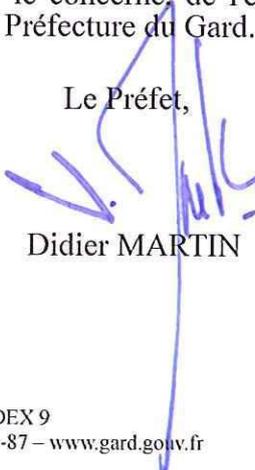
- sergent chef David IVARS
- sapeur-pompier Laurent ZILLIOX

ARTICLE 2 : Une lettre de félicitation est décernée à :

- adjudant chef Roland CAMMAL
- lieutenant Eric FONTENY

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de cabinet et le colonel, Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014280-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 07 Octobre 2014

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille pour
actes de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 7 OCT. 2014

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour actes de
courage et de dévouement

Le préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, duquel il ressort que le maréchal des logis-chef de réserve Florian SCANDELLA et Jonathan NEGRE gendarme adjoint de réserve ont fait preuve d'un comportement exemplaire le 15 septembre 2014 au Grau du Roi, en portant secours à une personne en train de se noyer sous un catamaran.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Florian SCANDELLA
- Jonathan NEGRE

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014297-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 24 Octobre 2014

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des travaux publics

CABINET

A R R E T E

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR
DES TRAVAUX PUBLICS**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922 et 17 mars 1924,

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes de l'état dans le département, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995,

VU le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1^{er} mai 1897,

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La Médaille d'honneur des travaux publics, est décernée à :

M. Dominique KRIZ

DIR Méditerranée
de Boucoiran

Agent d'exploitation
spécialisé

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

NIMES, le 24 OCT. 2014

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015008-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 08 Janvier 2015

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 8 JAN. 2015

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que le gendarme Olivier DOS SANTOS a fait preuve d'un comportement courageux le 13 décembre 2014 sur la commune de Sommières, en s'interposant entre deux individus munis d'armes blanches et des passants agressés, alors que la situation de trouble à l'ordre public est particulièrement périlleuse.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

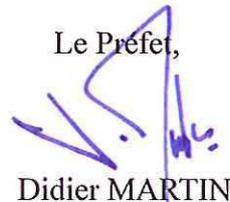
A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Olivier DOS SANTOS, gendarme

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015009-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 09 Janvier 2015

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 9 JAN. 2015

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel SIMONET, duquel il ressort que le caporal-chef Romain BETIRAC et le caporal Mathias BOYER ont fait preuve d'un comportement exemplaire le 10 octobre 2014, lors d'un épisode pluvio orageux particulièrement violent, en sauvant deux personnes et un chien coincés dans l'habitacle d'un véhicule cerné par les eaux.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

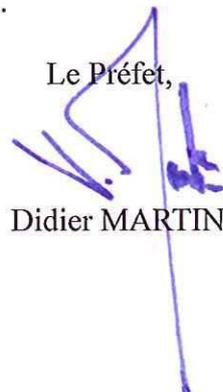
A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Romain BETIRAC, caporal-chef
- Mathias BOYER, caporal

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015014-0007

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 14 Janvier 2015

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté conférant les fonctions de maire
honoraire de la commune de Le Pin à
Monsieur Francis ROUZAUD



PRÉFET DU GARD

A R R E T E N°

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 18 décembre 2014 par Monsieur Georges DURAND, Président de l'ADAMA 30, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur Francis ROUZAUD**, ancien Maire de **Le Pin**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à **Monsieur Francis ROUZAUD**, ancien Maire de **Le Pin**.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le 14 JAN. 2015

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015014-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 14 Janvier 2015

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté conférant les fonctions de maire-adjoint honoraire de la commune de Mialet à Monsieur Jean Claude LAPORTE



PRÉFET DU GARD

A R R E T E N°

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 18 décembre 2014 par Monsieur Georges DURAND, Président de l'ADAMA 30, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire-Adjoint puisse être conféré à **Monsieur Jean-Claude LAPORTE**, ancien Maire-adjoint de **MIALET**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire-adjoint est conféré à Monsieur Jean-Claude LAPORTE, ancien Maire-adjoint de MIALET.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le

14 JAN. 2015

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015014-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 14 Janvier 2015

**Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté conférant les fonctions de maire-adjoint honoraire de la commune de Mialet à Monsieur André BOURGUET



PRÉFET DU GARD

ARRÊTE N°

LE PRÉFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 18 décembre 2014 par Monsieur Georges DURAND, Président de l'ADAMA 30, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire-Adjoint puisse être conféré à **Monsieur André BOURGUET**, ancien Maire-adjoint de **MIALET**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : L'honorariat des fonctions de Maire-adjoint est conféré à **Monsieur André BOURGUET**, ancien Maire-adjoint de **MIALET**.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le 14 JAN. 2015

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015007-0002

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 07 Janvier 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté relatif à la remise à l' autorité administrative d'armes et munitions au titre des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure concernant M. René ZIEGLER

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 14/0103

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

NIMES, le

ARRETE PREFECTORAL n°

**relatif à la remise à l'autorité administrative
d'armes et de munitions au titre des articles
L.312-7 à L.312-10 du code de la sécurité
intérieure**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.312-7 à L.312-10,

VU le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif notamment ses articles 62 à 68,

VU les pièces du dossier contenues dans le procès verbal n°03531 en date du 21 novembre 2013, rédigé par l'adjudant Carine FABRE, OPJ, concernant l'intervention de la brigade de gendarmerie de Marguerittes au domicile de M. René ZIEGLER,

Considérant l'attitude violente et menaçante à l'encontre de sa famille, du personnel du SMUR et des gendarmes de la brigade de gendarmerie de Marguerittes de Monsieur René ZIEGLER né le 25 mai 1952 à Neunkirchen (Allemagne), demeurant 36, rue de Peyrouse 30320 Marguerittes, propriétaire des armes suivantes :

1) Armes :

- Revolver 22 Magnum - marque Astra Cadix n°R277503
- Révolver F.Llipietta Black Powder Only 44 CAL n° 112325
- Pistolet Automatique Ithaca NY n°1221110 Colt 45 modèle 1911 – Armée
- Pistolet Mauser-Werke - modèle 90 DA Cal 9 mm Parabellum n°90021545
- Révolver F. Llipietta Black Powder cal 36 n°B0592
- Fusil Mas 1936 n°81747 + Plaque ADC Ziegler
- Carabine Winchester Modèle 94 XTR 30-30 Winchester
- Révolver RUGER 8724697
- Pistolet Mauser P 08 Modèle 42 ,n°3462
- Fusil Mauser P 08 Modèle 42 n°3462
- Fusil Modèle Américain Carabin Marque Uberti Gardone 44 Magnum n°67009 cat 1585
- Carabine Winchester Modèle 94 22 M cal 22 win n°F279902

2) Munitions :

- 10 bidons de poudre noire
- 15 kgs de poudre noire

3) Matériels divers :

- 4 épées
- 1 coupe coupe
- couteau malais
- 1 sabre avec inscription sergent chef ZIEGLER de sous officier de cavalerie et son fourreau
- 1 couteau avec inscription Adjudant ZIEGLER
- 1 couteau de cuisine (15 cms)
- 1 pied de biche

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il y a lieu de considérer que le comportement ou l'état de santé de M. René ZIEGLER présente un danger grave pour lui même ou pour autrui.

ARRETE :

Article 1er : Les armes, munitions et matériels divers précités détenues par M. René ZIEGLER ont été remises par son épouse Mme Eliane BOUGLE épouse ZIEGLER agissant dans son intérêt à la brigade de gendarmerie de Marguerittes territorialement compétente .

Article 2 : La conservation des armes et munitions remises ou saisies est confiée pendant une durée maximale d'un an aux services de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Article 3 : Il est interdit à Monsieur René ZIEGLER d'acquérir ou de détenir les catégories d'armes ou les ou les types d'armes, munitions ou matériel divers :

2) Armes :

- Revolver 22 Magnum - marque Astra Cadix n°R277503
- Révolver F.Llipietta Black Powder Only 44 CAL n° 112325
- Pistolet Automatique Ithaca NY n°1221110 Colt 45 modèle 1911 – Armée
- Pistolet Mauser-Werke - modèle 90 DA Cal 9 mm Parabellumn°90021545
- Révolver F. Llipietta Black Powder cal 36 n°B0592
- Fusil Mas 1936 n°81747 + Plaque ADC Ziegler
- Carabine Winchester Modèle 94 XTR 30-30 Winchester
- Révolver RUGER 8724697
- Pistolet Mauser P 08 Modèle 42 ,n°3462
- Fusil Mauser P 08 Modèle 42 n°3462
- Fusil Modèle Américain Carabin Marque Uberti Gardone 44 Magnum n°67009 cat 1585
- Carabine Winchester Modèle 94 22 M cal 22 win n°F279902

2) Munitions :

- bidons de poudre noire
- poudre noire en vrac

3) Matériels divers :

- épées
- coupe coupe
- couteau malais

- sabre avec inscription sergent chef ZIEGLER de sous officier de cavalerie et son fourreau
- couteau avec inscription Adjudant ZIEGLER
- couteau de cuisine (15 cms)
- pied de biche

Article 4 : il est interdit à M. René ZIEGLER de détenir toute arme de catégorie A, B,C, D.

Article 5 : la présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet du préfet du Gard, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés ,chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015007-0003

**signé par
Mr le Directeur de cabinet**

le 07 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant composition nominative du
CHSCT des services de la police nationale du
Gard

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat
Service départemental d'action sociale

ARRETE N° 2015007-0003 du 7 janvier 2015 PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE DU GARD

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de réseau, de service central, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0005 du 12 décembre 2014 portant répartition des postes des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Gard ;

Vu les courriers de désignation des représentants de chaque organisation syndicale concernée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de police nationale du département du Gard est composé comme suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la police aux frontières ou son représentant.

2°) Les représentants du personnel:

- Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI) :

Titulaires		Suppléants	
M. Eric MASSOL	CSP Nîmes	Mme Sandy ISSARTEL	CSP Nîmes
Mme Marie-Noëlle CONTI	CSP Alès	M. Fabien DUMAS	DDPAF-CRA
M. Christophe SICART	CSP Nîmes	M. Franck VERNIERES	CSP Bagnols / Cèze

- Alliance police nationale, SNAPATSI, SYNERGIE officiers et SICP :

Titulaires		Suppléants	
M. Denis PUECH	CSP Nîmes	M. Olivier LAMBIN	CSP Alès
M. Pierre COSTE	CSP Alès	M. Bruno GAMBA	CSP Bagnols / Cèze

3°) Les médecins de prévention.

4°) Les assistants ou conseillers de prévention des services concernés.

5°) Les inspecteurs santé et sécurité au travail de la zone de défense sud.

Article 2 :

Le directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes ou son représentant assiste aux réunions du comité en ce qui concerne le bâtiment abritant la brigade canine.

Article 3 :

Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet,
Directeur de cabinet

signé

Christophe BORGUS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015007-0009

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 07 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté modificatif relatif au classement de
l'office de tourisme d'UZES

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 005

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

NIMES, le 7 janvier 2015

ARRETE MODIFICATIF N°
relatif au classement de l'Office de Tourisme
d'UZES

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Office de Tourisme Pays d'Uzès
Chapelle des Capucins
Place Albert 1^{er}
30700 UZES

Classement : CATEGORIE II

VU le Code du Tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0006 en date du 11 décembre 2014 portant classement en Catégorie II de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès, sis Chapelle des Capucins – Place Albert 1^{er} – 30700 UZES,

VU la transmission le 5 janvier 2015 de la délibération du président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, en date du 8 septembre 2014, relative à la création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'actuel Office de Tourisme Pays d'Uzès sous statut associatif,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est classé en catégorie II, l'Office de Tourisme Pays d'Uzès, sis Chapelle des Capucins – Place Albert 1^{er} – 30700 UZES.

Statut de l'Office de Tourisme : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

Article 2 : Sans changement

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire d'UZES, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au Président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique – DGCIS – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du Tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 79/81, rue de Clichy – 75009 PARIS ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015007-0010

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 07 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation d'une loterie -
Foyer Socio- Educatif du Collège Jean Vilar
(FSE) à ST GILLES.

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 7 janvier 2015

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 002
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

ARRETE
portant autorisation d'une loterie
pour un capital inférieur à 30.000 €

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-1 et suivants,

VU la loi n° 86-1019 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance,

VU la circulaire n° NOR INTD1223493C en date du 30 octobre 2012 du Ministère de l'Intérieur relative au rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU la demande présentée par Mme Magalie BONO, Présidente du Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Vilar (FSE) sise Avenue de Sabatot – 30800 ST GILLES,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Mme Magalie BONO est autorisée en sa qualité de Présidente du Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Vilar (FSE) sise Avenue de Sabatot – 30800 ST GILLES - à organiser une loterie au capital de 4.000 € composé de 4.000 billets à 1 € l'un, dont le produit sera exclusivement destiné pour aider au financement des sorties et voyages scolaires, ainsi qu'à rétribuer les intervenants des clubs de chants, théâtre, Taekwendo et la fête de fin d'année.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission soit 600 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets devront mentionner :

- La date du présent arrêté ;
- La date et le lieu du tirage ;
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire ;
- Le montant du capital d'émission autorisé ;
- Le prix du billet,
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux,
- L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Article 6 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus au Collège Jean Vilar à ST GILLES (30). Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être émis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Le tirage aura lieu, en une seule fois, le 27 janvier 2015 au Collège Jean Vilar à ST GILLES (30800) ; tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 : Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés au compte bancaire de l'association.

Article 9 : Dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie, les fonds devront avoir été retirés dudit compte bancaire.

Article 10 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la Préfecture la liste des lots et les numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 11 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (Articles L324-6 et suivants).

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de ST GILLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015013-0002

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 13 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal pour le
Regroupement Pédagogique de Pouzilhac
Valliguières.

Préfecture

Nîmes le, 13 janvier 2014

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de Pouzilhac Valliguières

***Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,***

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-01971 du 30 août 1994, portant création du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de Pouzilhac Valliguières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-180-7 du 29 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique (SIRP) de Pouzilhac Valliguières ;

VU la délibération du 12 décembre 2014 du comité syndical du SIRP du Pouziljac Valliguières décidant du transfert de siège à l'adresse suivante : 3 bis Place du Château d'Eau 30210 Pouzilhac ;

VU les avis des conseils municipaux des communes membres du syndicat, se prononçant en faveur du changement de siège :

- **POUZILHAC**, par délibération du 16 décembre 2014,
- **VALLIGUIERES**, par délibération du 16 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les membres du SIRP de Pouzilhac Valliguières se sont prononcés en faveur de cette modification statutaire dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;



ARRETE

Article 1^{er}

Est autorisé le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de Pouzilhac Valliguières au 3 bis Place du Château d'Eau à Pouzilhac.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SIRP du Pouzilhac Valliguières, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015014-0005

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 14 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de BELVEZET, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures



République Française

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT/BM/AP convocation et candidature

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

☎ 04 66 36 41 76

Courriel : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n°
en date du 14 janvier 2015

fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de BELVEZET
portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de leur mandat de Conseiller Municipal de Madame Liliane TASSIN et Monsieur Albert SAUER (le 24 novembre 2014), de Madame Sophie LEFEUVRE (le 2 décembre 2014) et vu l'acceptation, en date du 30 décembre 2014, de la démission de sa fonction de Maire de Monsieur Jean-Claude MANCHON,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Belvézet avant d'élire un nouveau maire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de Belvézet sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 à l'effet de procéder à l'élection de 3 Conseillers Municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du GARD – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections – 1, rue Guillemette – 30045 Nîmes Cedex 9 :

- Pour le premier tour de scrutin :
du lundi 23 février 2015 au mercredi 4 mars 2015, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,
et le jeudi 5 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,
- en cas de second tour,
le lundi 23 mars 2015 de 14 heures à 16 heures,
le mardi 24 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Article 4 : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée (article L.255-3 du CE). Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature. Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 et sera close le samedi 21 mars 2015 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 23 mars 2015 et sera close le 28 mars 2015 (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie. Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 17 mars 2015.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 mars 2015, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 29 mars 2015, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- le maire par intérim

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015015-0001

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 15 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Préfecture

Nîmes le, 15 janvier 2015

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC-Commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une élection partielle au sein du conseil municipal de Montmirat suite au décès de Monsieur Jean-Claude Herzog, maire de Montmirat et conseiller communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC-Commune de Salbris du 20 juin 2014, il y a lieu de recomposer le conseil communautaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;



ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières est composé de **36 membres**.

Article 2

La répartition des sièges entre les communes membres est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de sièges
Calvisson	5 269	9
Sommières	4 529	8
Villevieille	1 638	3
Congénies	1 574	2
Junas	1 082	2
Montpezat	1 060	1
Aujargues	853	1
Souvignargues	815	1
Fontanes	647	1
Combas	590	1
Cannes-et-Clairan	553	1
Salinelles	528	1
Aspères	518	1
Lecques	473	1
Montmirat	371	1
Crespian	352	1
Saint-Clément	341	1

Article 3

L'arrêté n° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières est abrogé.

Article 4

La nouvelle composition s'appliquera à compter du 1^{er} tour de l'élection municipale partielle de Montmirat.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Signé pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015006-0003

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 06 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

ARRÊTE N ° 15-01-05 AUTORISANT LE
MOTO CLUB WELCOME TOUT TERRAIN
EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE
MC EVENEMENTS A ORGANISER UNE
EPREUVE INTITULEE "ALES TREM
HARD ENDURO RACE" LES 23 ET 24
JANVIER 2015



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et

Développement durable

Epreuves sportives

Réf : 01 / 15 Mot..M

Affaire suivie par Jocelyne BLOT:

☎ 04 66 56 39 05

ALES, le 6 janvier 2015

ARRETE N° 15 – 01 – 05

**AUTORISANT LE MOTO-CLUB WELCOME TOUT TERRAIN
EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE MC EVENEMENTS
À ORGANISER UNE EPREUVE INTITULEE « ALES TREM HARD ENDURO RACE »
LES 23 ET 24 JANVIER 2015.**

**LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales ; ;

VU le Code du sport ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

VU la demande en date du 22 septembre 2014 présentée par M. Jérémy MARIN-CUDRAZ au nom du MOTO CLUB WELCOME TT dont le siège social est 121 rue André Malraux – 30100 ALES et complétée le

VU les avis favorables des divers services techniques consultés ;

VU les avis et réputés favorables émis par les maires des communes concernées ;

VU le compte-rendu de la visite effectuée par les délégués de la commission départementale de sécurité routière le 1^{er} décembre 2014 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 9 décembre 2014 ;

Considérant que les espaces naturels dans lesquels se déroule la manifestation ne sont pas classées en zone natura 2000 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'ALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – autorisation de l'épreuve

Le moto-club WELCOME TT, en partenariat avec la société MC EVENEMENTS, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, les **vendredi 23 et samedi 24 janvier 2015**, une compétition nationale d'enduro extrême dénommée « **ALES TREM HARD ENDURO RACE** » dans le respect du règlement particulier joint **en annexe 1**, et visé par la FFM sous le numéro d'organisation 15/0005 (n° de l'épreuve 13) en date du 11 décembre 2014.
Le nombre d'engagés est de 400 pilotes maximum.

déroulement de l'épreuve.

Vendredi 23 janvier : spéciale de sélection sur les quais du gardon – de 10 h 00 à 19 h 00

Samedi 24 janvier : épreuve enduro : de 11 h 30 à 19 h 00

Au départ d' ALES, circuit d'une longueur de 67 kms à parcourir trois fois avec des difficultés croissantes soit un parcours total de 200 kms

Le programme horaire prévisionnel est détaillé sur l'**annexe 2**.

L'épreuve se situera sur le réseau routier et en milieu naturel sur les communes d'ALES, ST MARTIN DE VALGALGUES, ST JULIEN LES ROSIERS et LAVAL-PRADEL selon le plan joint en **annexe 3**. Toutes les voies ouvertes à la circulation publique seront empruntées en parcours dit « de liaison » et ne seront donc pas privatisées. Par conséquent, les services de police et gendarmerie pourront procéder aléatoirement à des contrôles de vitesse susceptibles d'entraîner des sanctions administratives et sportives chez les concurrents en infraction au code de la route.

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur respecte scrupuleusement et intégralement les prescriptions émises lors de la visite effectuée le 1^{er} décembre 2014 dont le compte-rendu est joint au présent arrêté (annexe 4)

ARTICLE 2 – Dispositif particulier Centre ville d' ALES

La fermeture de l'ensemble des parkings du Gardon, côté avenue Carnot, sera prononcée par arrêté municipal dans les conditions suivantes :

- Le parking inférieur sera fermé du lundi 19 au lundi 26 janvier afin de permettre aux organisateurs d'installer leur dispositif de course. Son accès sera également interdit au public pendant les épreuves spéciales de sélection du vendredi 23 janvier.

- Les parkings supérieurs seront réservés aux organisateurs du vendredi au samedi inclus pour l'installation du parc fermé, du paddock et du village d'animation.

Le pont neuf sera interdit à la circulation le vendredi 23 janvier toute la journée et sera utilisé comme zone spectateurs ; aucun spectateur ne devra se trouver sur le parking bas le long du gardon.

Ces différents accès et fermetures seront gérés par la police municipale ainsi que le contrôle du respect du code de la route sur la commune d'ALES et sur le pôle mécanique.

ARTICLE 3 – stationnement – gestion du public

Les organisateurs devront de manière très précise informer le public par voie de presse et de radio de l'obligation de stationnement sur les parkings prévus à cet effet.

La gestion des parkings est sous leur entière responsabilité.

Le stationnement est interdit le long de la RN106.

Ils devront prendre à leur charge la police des parkings, la surveillance et la sécurité des spectateurs, la mise en place de la signalisation, le respect du sens retour par les spectateurs qui quittent le site du pôle mécanique et l'organisation des secours.

Les polices municipales d'Alès et de St Martin de Valgalgues seront chargées de la gestion de la circulation à l'extérieur du pôle mécanique sous la responsabilité du chef de police municipale d'Alès

Sur l'ensemble des zones accessibles au public (ville d'Alès, pôle mécanique, zone de la Vabreille et les deux zones de Mercoirol), les organisateurs devront veiller au strict respect des zones définies et autorisées pour les spectateurs ainsi que les cheminements et les parkings.

Dans le cas où aucune mission prioritaire ne viendrait les en distraire, les personnels de la brigade de gendarmerie de SALINDRES assureront la surveillance du déroulement de cette manifestation de manière non permanente dans le cadre de leur mission normale en matière de circulation.

ARTICLE 4 – secours

L'autorisation reste subordonnée à l'obligation de la mise en place, durant les essais officiels et l'épreuve, d'un service sécurité incendie secours d'urgence.

Le service de secours sera mis en place suivant le plan de sécurité annexé au présent arrêté, conforme au canevas type défini par la Commission Départementale de Sécurité Routière – section épreuves sportives à moteur - du 12 novembre 2013 (**annexe 5**) et selon les modalités détaillées dans le compte-rendu susvisé.

Conformément à l'analyse des risques des épreuves à moteurs, le service départemental d'incendie et de secours ne mettra pas en place de dispositif de sécurité.

La couverture médicale sera assurée par des médecins urgentistes réanimateurs appartenant à l'Association pour le Développement de l'Aide Médicale d'Urgence (ADAMU) :

- le vendredi 23 janvier :	Dr Y. SENOUCI	(07 86 38 01 75)
- le samedi 24 janvier :	Dr Y. SENOUCI	(07 86 38 01 75)
	Dr F. MERABET	(06 99 41 91 22)
	Dr A. LEKHOUGHET	(06 65 27 91 98)

En cas de remplacement des médecins ci-dessus désignés, l'identité du (ou des) remplaçant(s) devra être mentionnée sur l'attestation conformément aux modalités définies à l'article 6 du présent arrêté.

Conformément au canevas de sécurité mis en place, il est rappelé à l'organisateur que toute demande de renforts médicaux faite par le médecin présent sur l'épreuve doit être réglée par le centre 15.

Les moyens de secours seront assurés par l'Association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM30) avec 3 VSAV médicalisés + 1 VSAV 4x4 en réserve.

Cette association sera également chargée de la mise en place du dispositif prévisionnel de secours à personnes conforme au référentiel national des missions de sécurité civile en application de l'arrêté du 7 novembre 2006 susvisé.

En cas d'accident où le public (spectateurs) serait touché ou en cas d'intervention du véhicule VRM ou de l'assistance sanitaire par hélicoptère pour un concurrent, le directeur de course en informera le service de gendarmerie territorialement compétent.

Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (Presse, sonorisation) :

- l'interdiction formelle d'allumer du feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
- Les consignes de prudence aux fumeurs afin d'éviter tout incendie ;
- La nécessité impérative pour les spectateurs de demeurer dans les emplacements clairement repérés et réservés à cet effet.
- La nécessité de respecter impérativement les parkings et les cheminements prévus vers les emplacements autorisés.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non-respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisation, etc...) engagerait la pleine responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

ARTICLE 5 – Environnement – protection de la nature

Il est formellement interdit :

- de jeter des tracts, journaux, prospectus ou produits divers,
- de coller ou d'attacher des flèches de direction, des papillons ou affiches sur les panneaux de signalisation, bornes arbres et parapets de ponts, ainsi que d'utiliser de la peinture pour le marquage des chaussées.
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

S'agissant du site du pôle mécanique :

- le cheminement des spectateurs et les parcours des concurrents devront s'effectuer conformément au tracé des plans joints **en annexe 6a et 6b**

S'agissant du site de Mercoirol :

- des sanitaires de type chimique sans rejet d'eaux usées seront mis à disposition du public.
- Toutes précautions seront prises par les organisateurs pour éviter des déversements accidentels d'hydrocarbures, notamment à proximité du captage de la Gaillarde.

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et du droit de propriété afférent et veillera à ce que les participants restent rigoureusement sur les voies prévues par le tracé.

Les autorisations de passage nécessaires devront avoir été recueillies par l'organisateur, tant auprès des collectivités que de l'ensemble des propriétaires de terrains privés.

La traversée des forêts domaniales devra s'effectuer dans le respect de la convention signée entre l'ONF et les organisateurs, annexée au présent arrêté (**annexe 7**)

L'autorisation temporaire de passage accordée dans ces espaces naturels dans le cadre de cette épreuve s'étend également aux périodes nécessaires pour la reconnaissance, la préparation avant l'épreuve et la remise en état après l'épreuve du terrain par les organisateurs. Les personnes autorisées devront être en possession d'une copie du présent arrêté pendant leur intervention sur ces lieux.

ARTICLE 6 – attestation de conformité

La présente autorisation prendra effet lorsque Monsieur Jérémy MARIN-CUDRAZ, responsable de la Sécurité, aura constaté que les conditions imposées ont été remplies et que la piste est totalement dégagée. Il délivrera l'attestation écrite de conformité en complétant éventuellement l'identité du médecin remplaçant non désigné à l'article 4 et en adressera un exemplaire par fax au 04-66-86-20-26, avant le départ de la course, à la sous-préfecture d'ALES. ainsi qu'à la préfecture à NIMES au 04-66-36-41-75.

Le départ de la course pourra alors être donné

Tout départ donné en l'absence de la transmission de cette attestation engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

La présente autorisation pourra être rapportée au cours du déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 7 - conditions météorologiques

M. le Maire d'ALES et M. Jérémy MARIN-CUDRAZ devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- [0 892 68 08 08 (le portail météo) (0,34 € la mn)
- le site Internet : www.meteo.fr

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées et devront prendre attache avec le sous préfet de permanence en cas d'alerte météo.

ARTICLE 8 – responsabilité

L'Etat, le département , les maires des communes traversées et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de son déroulement.

Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 9 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 10 – diffusion et notification

Le sous-préfet d'Alès,
le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'ALES,
le commissaire de police, chef de la circonscription d' ALES – ST CHRISTOL
le directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
le directeur départemental du service d'incendie et de secours
le directeur départemental des territoires et de la mer
le directeur de l'agence départementale de l'ONF
la directrice départementale de la cohésion sociale,
le président de la communauté ALES Agglomération,
Messieurs les maires d'Alès, Laval-Pradel, St Julien les Rosiers et St Martin-de-Valgalgues,
Messieurs les présidents de l'ADAMU et l'ASSM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, messieurs Jérémy MARIN-CUDRAZ et Grégory FLORIN publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

La copie de cet arrêté sera transmis par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution et pour information à monsieur le représentant de la FFM en CDSR

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Alès

signé François AMBROGGIANI

ANNEXES
A L'ARRETE PREFECTORAL N° 15 - 01 - 05

Annexe 1 : REGLEMENT DE L'EPREUVE

Annexe 2 : HORAIRE PREVISIONNELS

Annexe 3 : PLAN DU PARCOURS

Annexe 4 : COMPTE RENDU DE VISITE

Annexe 5 : CANEVAS DE SECURITE

Annexe 6 : a – PLAN SITE POLE MECANIQUE
 b – VUE AERIENNE SITE POLE MECANIQUE

Annexe 7 : CONVENTION AVEC L'ONF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015007-0016

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 07 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté n ° 2015-03 mettant en demeure la
SARL LEGAL de respecter la législation des
installations classées pour les activités qu'elle
exerce sur la commune de SAINT JEAN DE
VALERISCLE



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-03 du 7 JANVIER 2015

mettant en demeure la SARL LEGAL de respecter la législation des Installations classées pour les activités qu'elle exerce sur la commune de Saint Jean de Valérisclé

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171-7, L171-8, L512-7, L512-8, L512-10, L541-30-1, R512-46-1 à R512-46-7, R512-47 et R512-50 ;

VU les rubriques 2515, 2517 et 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet d'Alès ;

VU la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la lettre reçue le 5 septembre 2014 à la préfecture du Gard par laquelle Mme Patricia CLEMENT, demeurant Cité Les Rimes 30960 SAINT JEAN DE VALERISCLE, se plaint des nuisances de la SARL LEGAL ;

VU la pétition jointe à cette lettre ;

VU l'état des lieux constaté par l'inspecteur de l'environnement le 11 décembre 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la SARL LEGAL, dont le siège social est situé à Mercoirol 30110 LAVAL PRADEL, exerce sur la commune de Saint Jean de Valérisclé des activités de transit et de concassage de produits minéraux et de déchets inertes ;

CONSIDERANT que ces activités sont soumises à enregistrement et à déclaration par référence aux rubriques 2517 et 2515 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que la SARL LEGAL n'a pas effectué la demande d'enregistrement et la déclaration prévues par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SARL LEGAL doit justifier le respect des dispositions des arrêtés des 23 janvier 1997, 30 juin 1997 et 10 décembre 2013 susvisés ;

CONSIDERANT que la SARL LEGAL doit gérer les déchets qu'elle reçoit et produit conformément aux dispositions du code de l'environnement et des règlements pris pour son application ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mise en demeure

La SARL LEGAL, dont le siège social est situé à Mercoirol 30110 LAVAL PRADEL, est mise en demeure de respecter la législation des installations classées pour les activités de transit et de concassage de produits minéraux et de déchets inertes qu'elle exerce sur la commune de Saint Jean de Valériscle.

A cet effet, la SARL LEGAL satisfera, dans les délais indiqués, aux dispositions ci-dessous :

- immédiatement :

1.1. cesser tout brûlage de déchets et tout déversement de déchets, même inertes, sur le talus en bordure de l'Auzonnet.

- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1.2. déposer en sous-préfecture d'Alès un dossier de déclaration conforme à l'article R512-47 du code de l'environnement et un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du code de l'environnement.

1,3, faire réaliser par un organisme qualifié des mesures de bruits et de vibrations.

Les mesures de bruits seront effectuées selon les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé pendant une période de fonctionnement normal du concasseur (concassage de béton armé et tri magnétique des armatures). Les mesures seront effectuées en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée les plus proches comprenant notamment la cité des Rimes.

Les mesures de vibrations seront effectuées conformément aux dispositions de la circulaire du 23 juillet 1986 susvisée pendant une période de fonctionnement normal du concasseur et englobant un bennage de rochers. Elles seront effectuées dans une habitation de la cité des Rimes, de préférence celle de Mme CLEMENT ;

Les rapports de mesures de bruits et des vibrations devront comprendre une interprétation des résultats au regard de la réglementation applicable.

Article 2 : Sanctions

Passés les délais fixés à l'article 1^{er}, les infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent entraîner la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article L171-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement

Article 4 : Notification -exécution

Le présent arrêté est notifié à la SARL LEGAL – MERCOIROL – 30110 LAVAL PRADEL

Une copie est adressée :

- au maire de Saint Jean de Valériscle
- au directeur régional de l'environnement et du logement Languedoc-Roussillon à ALES

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

signé François AMBROGGIANI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015007-0017

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 07 Janvier 2015

Sous Préfecture d'Alès

arrêté 2015-04 mettant en demeure la société EPC France de se conformer aux dispositions relatives à la protection contre la foudre prévues par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-04 du 7 JANVIER 2015

mettant en demeure la société EPC France de se conformer aux dispositions relatives à la protection contre la foudre prévues par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées, et ses articles L171-7, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment la section III traitant des dispositions relatives à la protection contre la foudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-72 du 6 décembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables à ses dépôts de stockage permanent de produits explosifs et installations connexes exploités par la société NITRO-BICKFORD et situés sur le territoire de la commune de Bagard et l'arrêté préfectoral n° 2011-41 du 9 novembre 2011 prenant acte du changement d'exploitant de l'unité de stockage de produits explosifs au profit de la société EPC France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-22 du 17 mai 2011 prescrivant des mesures complémentaires pour ses installations de stockage d'explosifs situés sur la commune de BAGARD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet d'Alès ;

VU l'analyse du risque foudre du 26/01/2010 réalisée par la société CAP INGELEC ;

VU l'étude technique foudre, référencée ET-12-2110-06 version V1,0, du 01/09/2014 réalisée par la société ADEE Electronic ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) en date du 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'étude technique susvisée met en évidence que le système de protection contre la foudre de la société EPC France nécessite des travaux de mise en conformité et de renforcements tant vis à vis des effets directs que des effets indirects ;

CONSIDERANT que l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé stipule que « *l'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique* » ;

CONSIDERANT que l'échéance prévue pour la mise en place d'un système de protection foudre est maintenant dépassée et que ces dispositifs de protection et mesures de prévention ne sont pas installés ;

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé et qu'ils sont susceptibles de constituer la cause d'un accident technologique majeur ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société EPC France de respecter les prescriptions réglementaires de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

La société EPC France entendue

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La société EPC France, dont le siège social est situé 4 rue Saint Martin – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, en réalisant l'installation, par un organisme compétent, des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention contre la foudre répondant aux exigences de l'étude technique du 1^{er} septembre 2009 susvisée dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant transmet à l'inspection de l'environnement les justificatifs de mise en conformité à l'échéance sus mentionnée.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant, des sanctions administratives prévues notamment à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte a été notifié
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Bagard et pourra y être consultée.
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Exécution

Le préfet du GARD,
le directeur régional de l'aménagement et du logement, région Languedoc-roussillon,
le maire de Bagard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée administrativement à la société EPC France dont le siège social est situé au 4 rue Saint Martin – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU ;

le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

signé François AMBROGGIANI